

## Décentralisation et Gouvernance Locale

« Pour une gestion locale plus efficace, démocratique et responsable des services et des ressources »

# Guide pratique de développement économique des collectivités locales



*A l'intention des élus locaux*

**Décembre 2003**

**Préparé par DGL Felo pour ARD, Inc.  
Au titre du Contrat N° 685-C-00-00-000037-00  
Avec l'USAID/Sénégal**

## Table des matières

Abréviations et acronymes .....	(i)
Présentation générale du guide.....	1
Situation-problème .....	3
Thème 1: Le développement économique local	
Fiche N° 1: Le développement économique local .....	5
Fiche N° 2: Valorisation des vocations dominantes .....	6
Thème 2: La mission d'impulsion du développement économique des collectivités locales (MIDECL)	
Fiche N° 3: La mission d'impulsion du développement économique des collectivités locales (MIDECL).....	8
Fiche N° 4: Les rôles et les responsabilités.....	10
Thème 3: Le développement du partenariat et les ressources	
Fiche N° 5: Le développement du partenariat des collectivités .....	13
Fiche N° 6: Les ressources.....	15
Fiche N° 7: Le développement du partenariat avec les OCB.....	17
Thème 4: Les mécanismes et les outils	
Fiche N° 8: Les mécanismes et les outils.....	20
Annexes	
1 - Fiche des informations de référence .....	24
2 - Fiche d'identification des OCB/ONG .....	25
3 - Fiche d'identification des personnes ressources.....	26
4 - Quelques adresses utiles .....	27
5 - Fiche d'accès au fonds de l'AATR.....	28
6 - Fiche d'accès à l'AFDS .....	29
7 - Fiche d'accès à l'ASER.....	31
8 - Fiche d'accès au PADELU .....	32
9 - Fiche d'accès au PLCP .....	33
10 - Fiche d'accès au PNIR .....	34

### Abréviations et acronymes

APE	Associations des parents d'élèves
AATR	Agence autonome pour les Travaux routiers
AFDS	Agence du Fonds de Développement social
AGR	Activités génératrices de revenus
ARD	Agence régionale de Développement
ASER	Agence sénégalaise pour l'Electrification rurale
CDD	Comité départemental de développement
CL	Collectivité locale
CLD	Comité local de développement
CNCR	Conseil national pour la Concertation des Ruraux
CR	Communauté rurale
CRD	Comité régional de développement
CSRP	Cadre stratégique de Réduction de la Pauvreté
DGL Felo	Décentralisation et Gouvernance locale (Programme de ARD, Inc. – Sénégal)
FDD	Fonds de Dotation de la Décentralisation
FECL	Fonds d'Équipement des Collectivités locales
FEPRODES	Fédération des Groupements et Associations des Femmes productrices de la Région de Saint-Louis
FIL	Fonds d'Investissement local
GIE	Groupement d'intérêt économique
GTT	Groupe technique de travail
IEC	Information-Education-Communication
MAP	Méthodes avancées de participation
MARP	Méthode active de recherche participative
MEFS	Ministère de l'Enfance, de la Femme et de la Solidarité
MIDDECL	Mission d'impulsion du développement économique des collectivités locales
OCB	Organisation communautaire de base
ONG	Organisation non gouvernementale
PADELU	Programme d'Appui au Développement local urbain
PCR	Président du conseil rural
PIC	Plan d'investissement communautaire
PLCP	Programme de lutte contre la pauvreté
PLD	Plan local de développement
PNIP	Programme national d'Investissements prioritaires
PNIR	Programme national d'Infrastructures rurales
PODES	Programme d'Orientation pour le Développement économique et social
PSIDEL	Programme de Soutien aux Initiatives de Développement local
RFPPN	Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature
SDE	Sénégalaise des Eaux
SENELEC	Société nationale d'Électricité
SONATEL	Société nationale de Télécommunication
SONES	Société nationale des Eaux du Sénégal
TDR	Termes de référence

## Présentation générale du guide

Le cadre juridique et institutionnel créé par la réforme de la décentralisation de 1996 confie aux collectivités locales, entre autres missions, celle relative à la conception, à la programmation et à la mise en œuvre des actions de développement économique régional, communal et rural tout en favorisant l'implication, dans ce cadre, d'acteurs locaux bien déterminés.

Plus de six ans après l'entrée en vigueur de la réforme, l'exercice de la mission d'impulsion du développement économique des collectivités locales peine à être effectif, pour trois raisons majeures:

- Le contenu du concept de mission d'impulsion du développement économique reste encore vague et flou amenant différents acteurs y compris les collectivités locales à en avoir une compréhension très disparate les empêchant d'exploiter toutes les opportunités offertes par les textes;
- Les acteurs concernés par cette mission ne maîtrisent pas leurs rôles et responsabilités ce qui ne favorise pas un dialogue entre eux encore moins l'adoption de comportements économiques nécessaires à leur positionnement efficace;
- Les mécanismes et les outils utiles à l'exercice de cette mission n'existent pas ou ne sont pas accessibles aux acteurs concernés.

Face à ce constat, le programme DGL Felo a voulu apporter sa contribution à une meilleure compréhension, par les acteurs concernés, du contenu de la mission d'impulsion du développement économique. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'étude sur la mission d'impulsion du développement économique des collectivités locales (MIDECL), menée en 2003, à travers un processus itératif et participatif comprenant, outre une revue documentaire, les étapes suivantes:

- Un focus group sur la MIDECL (Kaolack, mai 2003). Il a regroupé une vingtaine de participants représentatifs des différentes catégories d'acteurs (collectivités locales, État, privés, associations, administration régionale, etc.), pour jeter les bases méthodologiques et alimenter l'étude.
- Des études cas sur le terrain (mai 2003).
- Un atelier national (Saint-Louis, juin 2003). Cet atelier d'échanges a enregistré une forte présence des collectivités locales et des autres acteurs (gouvernement, mouvement associatif, privé, ONG, et autres). Il a permis une compréhension harmonisée du contenu de la MIDECL tout en soulignant les enjeux, les opportunités et les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités dans ce domaine.
- Un focus group restreint (DGL Felo, décembre 2003). Cette rencontre a regroupé une petite dizaine de participants (élus, associations, ministère et personnes ressources) pour tester l'avant-projet du guide.

C'est l'atelier national qui a recommandé l'élaboration d'un guide pouvant aider les élus locaux dans leur mission d'impulsion du développement économique local. Le présent guide pratique sur la MIDECL répond à cette recommandation.

### ***A qui s'adresse le guide pratique?***

Le présent guide pratique est destiné aux élus locaux qui ont le mandat explicite d'assurer le développement économique, social et culturel de leurs collectivités. Mais tous les autres acteurs trouveront dans ce document des informations pouvant permettre d'assurer leur pleine participation à la réalisation du développement économique local.

### ***Les fonctions du guide***

Une première fonction essentielle de ce guide est d'apporter aux élus locaux des informations utiles et pratiques sur la MIDECL.

Une seconde fonction est de «déclencher un déclic» auprès des élus locaux et auprès des autres acteurs, à travers des exemples d'initiatives réussies, ou non, prises dans le domaine de la MIDECL.

### ***Contenu et progression pédagogique du guide***

Le guide est centré sur quatre thèmes:

- Le développement économique local;
- La MIDECL;
- Le développement du partenariat et les ressources;
- Les mécanismes et les outils. Ces thèmes répondent à une attente exprimée par les élus locaux lors de l'étude sur la MIDECL. Ils ressortent également des conclusions de l'atelier de Saint-Louis sur la question.

Au plan pédagogique, l'option prise est une démarche d'élaboration progressive. Celle-ci commence par une situation-problème qui met en scène une réunion du conseil rural. Par sa délibération qui porte sur des mesures concrètes, le conseil rural prend en charge la MIDECL.

Cette situation-problème se prolonge par une revue de chaque thème à travers des fiches qui sont présentées dans le même format: En entrée, une question focale. A cette question, il est répondu par des informations jugées utiles, qui sont suivies par des recommandations et des exemples de bonnes pratiques. Les fiches se terminent par les principales sources d'information.

Le contenu du guide est conçu pour être accessible à la plus grande majorité des élus, dans un langage simple. L'usage de ce guide doit rester souple et l'utilisateur est invité à le prolonger par une recherche d'autres exemples pratiques et par d'autres informations, en exploitant la section «principales sources d'information».

Pour renforcer les apports pédagogiques, le guide contient des supports cités dans le corps du texte. Il est également donné en annexe du guide, sous forme de «boîtes à outils», quelques modèles pouvant servir de supports pour l'action ou d'illustrations de certaines situations. Dans la cadre d'une synergie des efforts fournis par le gouvernement, les collectivités locales, les OCB et les partenaires au développement, le programme DGL Felo locale espère, grâce à ce guide pratique, «déclencher un déclic» et apporter une modeste contribution aux collectivités locales dans leur difficile mission d'amélioration du bien être des populations.

Enfin, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que l'expression «conseil» utilisée dans le guide fait référence au conseil rural et au conseil municipal.

**Situation-Problème: Réunion du conseil rural**

**PCR:** Nous avons reçu des groupements féminins des villages du nord une demande pour l'attribution de 60 ha pour la culture de légumes. Ce besoin avait été identifié lors de l'élaboration de notre PLD. Les débats sont ouverts. Je passe la parole au vice-président de la commission domaniale qui a instruit le dossier.

**Commission:** La commission a examiné la demande. Elle a tenu une réunion avec les groupements féminins pour mieux comprendre le projet. La commission donne un avis favorable pour l'attribution des 60 ha, mais sous réserve de la réparation de la piste rurale nord pour permettre aux groupements de transporter leur production.

**Conseiller 1:** Combien coûte la réparation de la piste rurale nord?

**Commission:** 10 millions de FCFA, selon les services techniques.

**Conseiller 2:** Est-ce que nous sommes sûrs que les groupements féminins pourront vendre leurs produits?

**Commission:** Les groupements féminins ont fait une étude avec l'appui d'une ONG. Cette étude montre que le projet pourrait être rentable si la piste est réparée.

**Conseiller 3:** Je propose que le conseil attribue les 60 ha. Mais les groupements féminins doivent demander à un partenaire la réparation de la piste.

**PCR:** Je suis d'accord aussi d'attribuer les 60 ha. Je propose que le conseil prenne en charge la réparation de la piste rurale en inscrivant dans le prochain budget une enveloppe de 5 millions FCFA. Le reste, le conseil le cherchera auprès des partenaires.

**Conseiller 3:** Nos ressources sont limitées. Je propose de demander au gouvernement de prendre en charge la réparation de la piste.

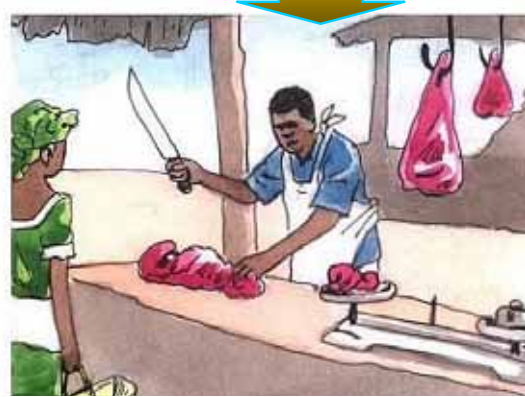
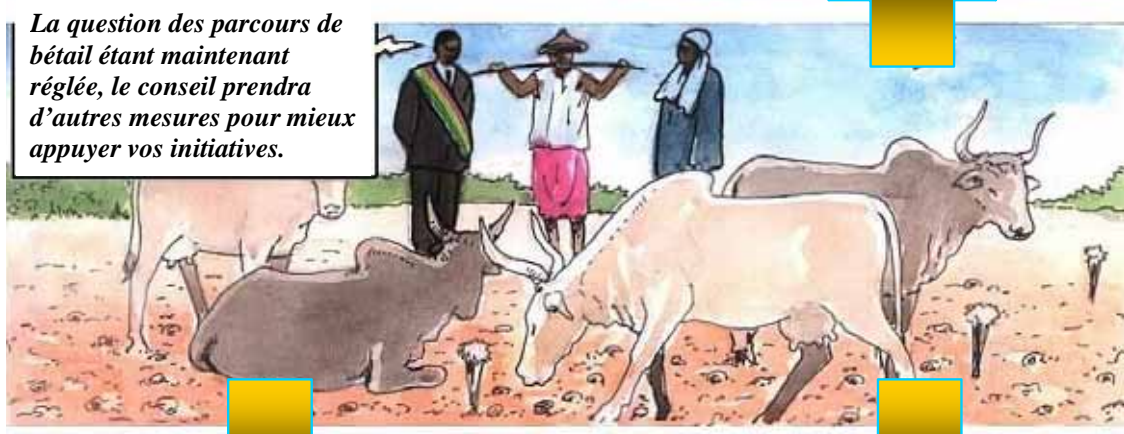
**PCR:** Je pense que le gouvernement ne peut pas tout faire et ne doit pas tout faire. Le conseil doit s'impliquer. Nous devons prendre en main notre développement. Je suis d'accord que les populations apportent une contribution. D'autres partenaires doivent également s'impliquer.

Après plusieurs échanges, le PCR tire la conclusion qui fait l'objet d'une délibération:

- Attribution d'une parcelle de 60 ha aux groupements féminins du nord;
- Inscription d'une enveloppe de 5 millions de FCFA dans le budget prochain de la CR pour la réparation de la piste rurale nord;
- Formulation d'une requête auprès des partenaires et des programmes du gouvernement pour le complément du financement de la réparation de la piste rurale du nord;
- Sollicitation de la participation des populations à la réparation de la piste rurale du nord (sous forme de main d'œuvre).



# Thème I : Le développement économique locale



*La question des parcours de bétail étant maintenant réglée, le conseil prendra d'autres mesures pour mieux appuyer vos initiatives.*

---

**Fiche N° 1: Le développement économique local**

---

**Question**

« *Qu'est-ce que le développement économique local?* »

**Informations utiles**

Le développement économique local est un effort continu de création, d'exploitation, d'accumulation et de distribution des richesses sur un territoire pour le bien être des populations.

Le développement économique local demande le concours de tous: conseil, Etat, associations, ONG, privés et partenaires pour la réalisation de la prospérité et du progrès de la localité de façon durable.

Dans cette définition, il faut comprendre par:

- Richesses: Toutes les ressources, telles que l'emploi, les matières premières et le capital qui sont nécessaires à la production des biens et des services. C'est la vente des produits qui permet d'obtenir de l'argent et un bénéfice. Ce bénéfice peut être réinvesti pour augmenter la production.
- Bien être des populations: Les richesses produites doivent permettre de meilleures conditions de vie des populations à travers une nourriture suffisante et de qualité et l'accès à des services de qualité (école, santé, eau, infrastructures, communications, cadre de vie, etc.).
- Territoire: C'est l'espace de vie et de production des populations. Ces populations connaissent l'histoire et les vocations de ce territoire ainsi que les relations avec d'autres territoires dans le cadre de l'intercommunalité.
- Concours de tous: Tous les acteurs doivent être impliqués. Mais le soutien du conseil rural et de l'Etat est essentiel dans la définition des politiques publiques et dans l'affectation des ressources publiques.
- Durable: Les ressources naturelles doivent être gérées de façon prudente en pensant à nos enfants et petits-enfants.

***Recommandations et bonnes pratiques***

- Organiser un forum local sur le développement économique en impliquant tous les acteurs (OCB, partenaires au développement, services techniques, tutelle, etc.).

***Principales sources d'information***

- Agence régionale de développement (ARD).



---

**Fiche N° 2: Valorisation des vocations dominantes**

---

**Question**

« Comment valoriser les vocations dominantes d'une collectivité locale? »

**Informations utiles**

Les collectivités locales disposent de potentiels et de vocations dominantes qu'elles doivent mettre en avant pour réaliser leur développement économique local. Chaque collectivité locale peut mettre en avant des vocations dominantes dans un ou plusieurs domaines: filières agricoles et forestières, élevage, activités de prestation de services, arboriculture, pêche, tourisme, artisanat, et autres. Le conseil peut faire la promotion de ces vocations et des initiatives locales en prenant des mesures, par exemple:

- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation pour faire connaître ces vocations;
- Participer à des foires locales, régionales, nationales ou internationales;
- Renforcer les aspects commercialisation des produits;
- Dégager des moyens pour aider les groupements de producteurs à mieux faire connaître leurs produits;
- Créer des cadres de concertation pour les producteurs et les consommateurs.

**Recommandations et bonnes pratiques**

La valorisation des vocations dominantes demande de bien cerner le potentiel économique de la localité, en particulier:

- Les richesses naturelles;
- Les ressources humaines;
- Les infrastructures;
- Le positionnement géographique;
- Les ressources naturelles partagées avec d'autres localités.

A Tambacounda, une fédération de groupements de femmes a développé une opération de traitement du karité sur autofinancement. Cette opération a permis une valorisation substantielle du karité avec une qualité accrue du beurre. Le kilo est passé de 500 à 1.200 FCFA permettant une augmentation des revenus des femmes et des recettes de la CL qui perçoit une taxe de 50 FCFA par kg.

Le regroupement des femmes de Popenguine pour la protection de la nature (RFPPN) dans la communauté rurale de Diass a mis en valeur un site naturel par l'installation d'un campement touristique qui est connu au plan international. L'exploitation de ce site génère des revenus aux femmes et des recettes pour la CL.

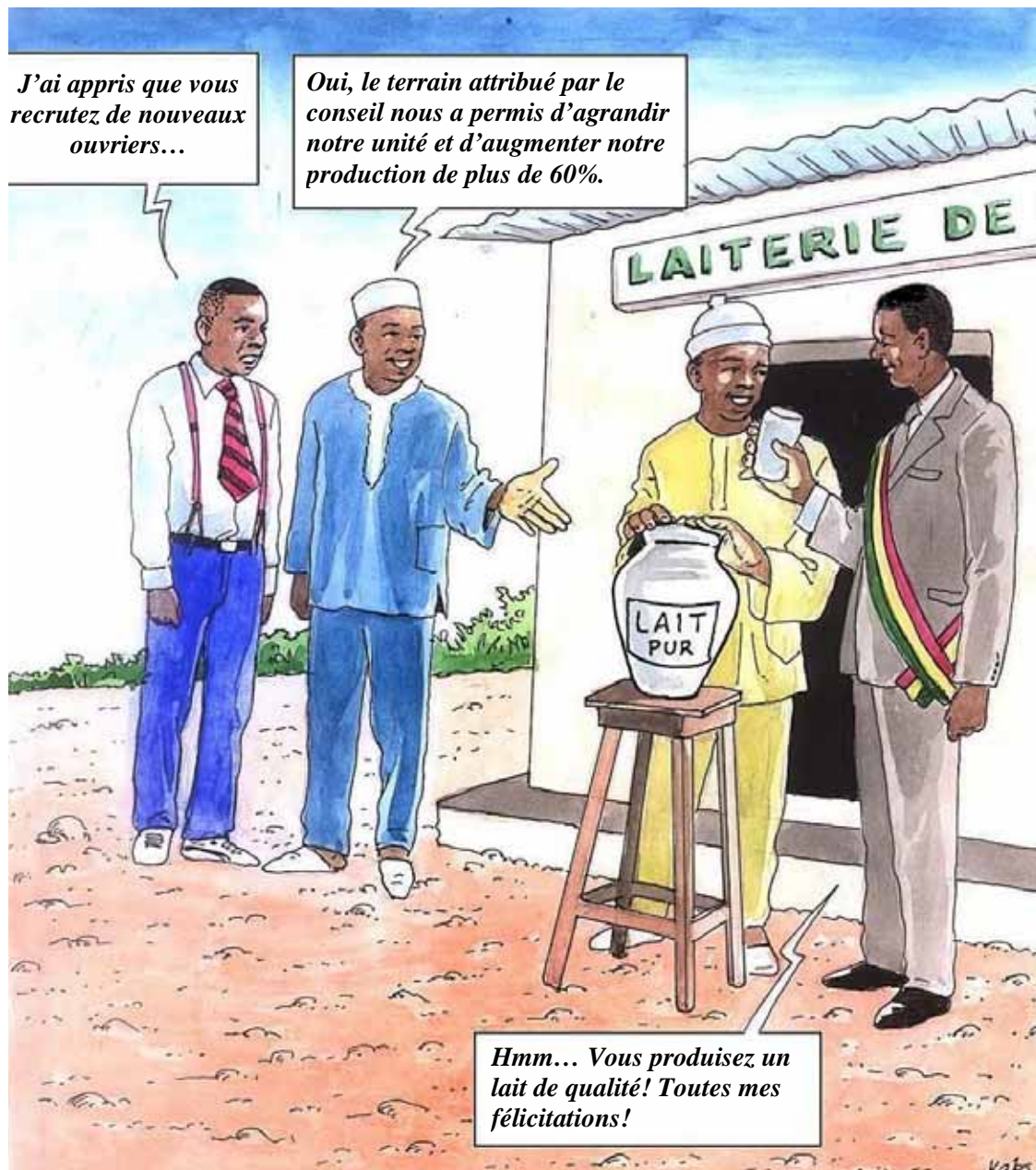
Ces deux exemples illustrent le développement des zones en partant de leurs propres ressources.

**Principales sources d'information**

- Agence régionale de développement;
- Centre d'expansion rurale.



## Thème II: La MIDECL



---

**Fiche N° 3: La mission d'impulsion du développement économique des collectivités locales (MIDECL)**

---

**Question**

« *Qu'est-ce que la MIDECL?* »

**Informations utiles**

La MIDECL est une compétence générale donnée par la Loi au conseil pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer le bien être des populations et pour améliorer leur cadre de vie.

Cette compétence générale est très importante dans la mesure où la lutte contre la pauvreté est un des objectifs majeurs du développement du pays et que le conseil est confronté, de façon quotidienne, aux manifestations de la pauvreté.

Pour assumer cette compétence générale, le conseil rural doit assurer:

- La coordination du développement économique local;
- La mobilisation des ressources locales et externes;
- La promotion de la concertation et du partenariat entre les élus, les populations, les associations et le secteur privé;
- La bonne gouvernance locale.

***Recommandations et bonnes pratiques***

Dans la communauté rurale de Niamone (Bignona), le conseil rural et les populations se réunissent chaque année, pour ouvrir les parcours du bétail et les zones de culture. Pour assurer la garde du bétail errant, le conseil rural finance, sur son budget, une fourrière. Des amendes sont perçues sur les contrevenants. Ce dispositif permet d'anticiper sur les conflits et d'assurer le déroulement normal des activités économiques. Les amendes perçues alimentent les recettes du budget de la CL.

***Principales sources d'information***

- Loi n° 96-06 portant Code des Collectivités Locales, article 3: «Les collectivités locales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt régional, communal ou rural»;
- La Constitution du 7 janvier 2001, article 102: «Les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.»;
- L'agence régionale de développement du ressort.

**Support 1*****Harmonisation des interventions***

« Comment harmoniser les interventions des différents partenaires dans la CL? »

<b>Approches stratégiques</b>	<b>Difficultés – Obstacles Pièges</b>	<b>Mesures incitatives</b>	<b>Besoins de renforcement des capacités des CL</b>
- Identification de tous les intervenants	- Multiplicité des intervenants	- Renforcement des capacités des élus et intervenants	- Information et formation des élus et des différents intervenants.
- Mise en place d'un cadre de concertation	- Conditionnalités des intervenants	- Implication du conseil rural dans le processus d'agrément des ONG	
- Application des textes réglementaires dans le cadre de la MIDECL	- Faible capacité de coordination des élus		
- Suivi-évaluation du cadre de concertation	- Difficultés d'application des textes		

***Source***

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, juin 2003).

---

**Fiche N° 4: La MIDECL: les rôles et les responsabilités des acteurs**

---

**Question**

« *Quels sont les rôles et responsabilités des acteurs dans la réalisation de la MIDECL? »*

**Informations utiles**

Dans la MIDECL, chaque acteur a des rôles et des responsabilités confiées par la Loi et par des accords contractuels.

***Les collectivités locales***

Les collectivités locales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. (article premier, alinéa b, Loi n° 96-07).

***L'Etat***

L'Etat exerce les missions de souveraineté, le contrôle de légalité des actes des collectivités locales dans les conditions définies par la Loi, assure la coordination des actions de développement et garantit la cohésion et la solidarité nationale ainsi que l'intégrité du territoire. (article premier, alinéa c, Loi n° 96-07).

Les collectivités locales associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, éducatif, social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire. (article 3, alinéa b, Loi n° 96-06).

***Les autres acteurs***

Toute personne physique ou morale peut faire au Président du conseil régional, au Maire et au Président du conseil rural, toutes propositions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la collectivité locale concernée et à l'amélioration du fonctionnement des institutions. (article 3, alinéa c, Loi n° 96-06).

***Recommandations et bonnes pratiques***

Les collectivités locales doivent éviter le piège de vouloir tout faire. Le conseil rural doit créer un environnement pour associer tous les acteurs au développement: Etat, producteurs locaux, socioprofessionnels, privés, jeunes, femmes et associations. Le conseil rural doit appliquer le principe de subsidiarité: « Qui fait mieux quoi? ».

***Principales sources d'information***

- Loi n° 96-07 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés;
- Loi n° 96-06 portant code des collectivités locales;
- Support 2 sur les rôles et les responsabilités. Le support donne une idée de ce que chacun pourrait faire dans le domaine de la programmation du développement.

**Support 2***Les rôles et les responsabilités des acteurs dans la programmation du développement*

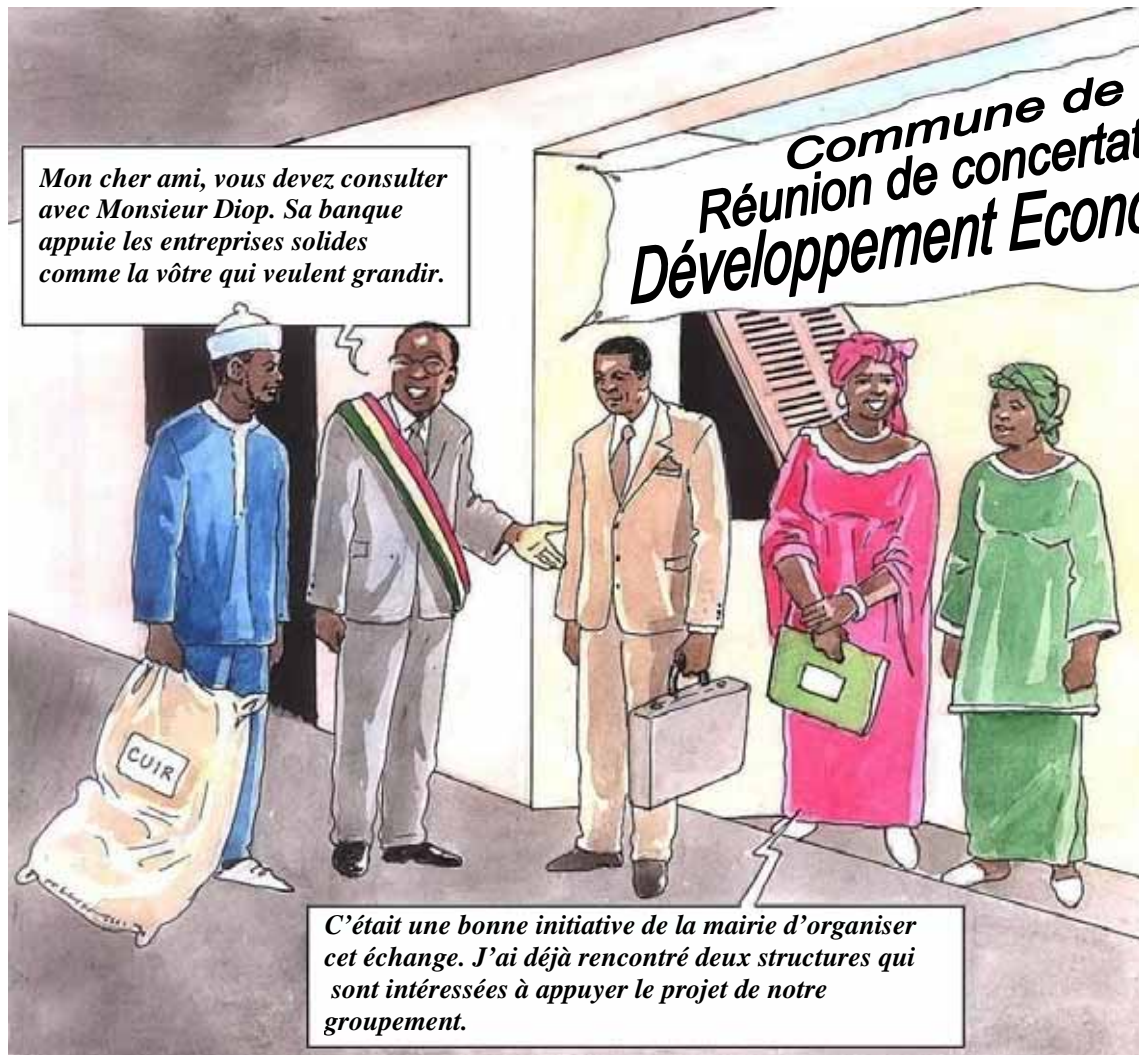
<b>Acteurs</b>	<b>Conception</b>	<b>Programmation</b>	<b>Mise en oeuvre</b>
Collectivités locales	- Définition de la vision et des orientations du développement local; - Identification des secteurs de développement.	- Planification stratégique des actions.	- Mobilisation des ressources; - Contractualisation avec les acteurs; - Suivi et évaluation des actions.
Etat	- Définition et vulgarisation des orientations et des stratégies nationales.	- Appui technique dans l'élaboration des plans de développement	- Appui financier et contrôle; - Assistance à la maîtrise d'ouvrage; - Convention d'utilisation des services techniques par la collectivité locale.
Mouvement associatif	- Conduite du diagnostic participatif en vue de l'identification des actions de développement.	- Identification des actions de développement local.	- Mobilisation sociale, IEC; - Soutien des initiatives locales; - Mobilisation des ressources; - Mise en œuvre d'ouvrage social.
Secteur privé	- Identification des opportunités d'investissements et obstacles.	- Appui d'expertise à la réalisation des études	- Assistance technique; - Réalisation d'infrastructures; - Maîtrise d'ouvrages; - Investissements; - Mobilisation des ressources.
ONG/Partenaires au développement	- Appui conseil; - Appui au cadre de concertation.	- Appui technique; - Identification des ressources.	- Maîtrise d'ouvrage social; - Appui à la mobilisation sociale.

**Source**

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, juin 2003).



## Thème III: Le développement du partenariat et les ressources



---

**Fiche N° 5: Le développement du partenariat des collectivités locales**

---

**Question**

« Comment renforcer la coopération des collectivités locales entre elles et avec les autres partenaires pour la réalisation de la MIDECL? »

**Informations utiles**

Une seule main ne peut applaudir dit l'adage. Suivant cet adage, les collectivités locales prises individuellement auront du mal à réaliser leur développement.

De par les textes légaux, il existe plusieurs possibilités de solidarité nationale et de coopération nationale et internationale en faveur du développement local.

Cette coopération et cette solidarité existent entre les collectivités locales, entre l'Etat et les collectivités locales et entre les collectivités locales et le monde extérieur.

Dans le cadre de cette coopération, un premier principe mis en avant par la Loi est l'affirmation de l'autonomie de chaque collectivité locale: «aucune collectivité ne peut établir un lien de tutelle sur une autre collectivité» (article 13, Loi n° 96-06). Ce positionnement permet l'expression de la collectivité locale dans ses choix et décisions et dans la défense de ses intérêts.

Les collectivités locales peuvent entreprendre des actions de coopération entre elles. Cette coopération peut se traduire par la création d'un groupement de deux ou plusieurs collectivités ou de toute autre structure appropriée de promotion et de coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques. (article 15, Loi n° 96-06).

Les collectivités locales peuvent individuellement ou collectivement, entreprendre avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun. (article 15, Loi n° 96-06).

Les collectivités locales peuvent s'ouvrir, dans des relations d'affaires, sur la base de conventions, avec d'autres collectivités locales des autres pays, avec des organismes internationaux publics ou privés de développement. (article 17, Loi n° 96-06).

Toutes ses modalités constituent des possibilités que les collectivités doivent mettre à profit, notamment entre elles, pour impulser le développement local.

***Recommandations et bonnes pratiques***

La communauté rurale de Bandafassi (région de Tambacounda) a réalisé le campement touristique en exploitation des chutes naturelles de Dindéfelo. Cette opération a permis de désenclaver le site et les villages et de créer des revenus. Cette opération a été faite en partenariat entre le conseil rural, le conseil régional, l'agence régionale de développement et un partenaire du Nord.

***Principales sources d'information***

- Loi 96-06 portant Code des Collectivités Locales;
- Ministère en charge de la coopération décentralisée;
- Voir support 3 ci-après sur un exercice de coopération entre les collectivités.



**Support 3: La coopération entre les collectivités***Développement du partenariat*

«Comment renforcer la coopération entre les collectivités pour la MIDECL?»

<b>Approches stratégiques</b>	<b>Difficultés – Obstacles Pièges</b>	<b>Mesures incitatives</b>	<b>Besoins de renforcement des capacités des CL</b>
- Mettre en place un dispositif d'animation et de sensibilisation sur l'intercommunalité.	- Priorisation des actions des CL; - Crispation sur les intérêts spécifiques.	- Opérationnaliser les dispositions législatives et réglementaires.	- Former les élus sur l'intercommunalité; - Sensibiliser les élus sur les interdépendances entre les collectivités locales.
- Amener les élus et leurs associations à privilégier la démarche d'intercommunalité.	- Réticences de certaines collectivités	- Soutien et accompagnement de l'Etat	- Echanger les expériences; - Fournir des outils aux élus sur l'intercommunalité.
- Constituer par délibération des intercommunalités.	- Peur d'être envahis par d'autres élus et peur de perdre ses prérogatives.	- Soutien et accompagnement de l'Etat	- Echanger les expériences
- Rechercher les opportunités de partenariat dans le cadre de la coopération décentralisée.	- Manque de préparation des élus locaux; - Défaut d'harmonisation des attentes et des agendas et d'articulation des offres aux besoins réels.	- Accompagnement des Etats, des organismes d'intégration; - Mobilisation des associations des ressortissants; - Codéveloppement; - Economie solidaire.	- Appuyer les élus pour un canevas modèle de recherche de partenariat; - Mettre à disposition des banques de données des partenariats; - Mobiliser les ressources humaines.

*Source*

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, juin 2003).

---

**Fiche N° 6: Les ressources**

---

**Question**

« *Comment attirer les investissements dans une collectivité?* »

**Informations utiles**

Pour réaliser le développement local, les collectivités locales doivent mobiliser d'importantes ressources humaines et financières.

Les textes de Loi ont défini les ressources suivantes:

- Des ressources fiscales autorisées;
- Des dotations provenant de l'État;
- Des possibilités de la coopération décentralisée;
- Des participations à des sociétés;
- Les ressources humaines de l'État;
- Des actions et obligations;
- Les biens meubles et immeubles;
- Les ressources liées à l'exercice normal des compétences;
- Les ressources sur projets/agences de l'Etat.

Le conseil peut prendre également d'autres mesures pour attirer des investisseurs en veillant à bien en définir les conditions et à toujours préserver les intérêts de la collectivité locale. A titre d'exemple, le conseil rural peut:

- Faciliter l'accès au foncier;
- Alléger les procédures administratives;
- Consentir des abattements fiscaux;
- Soutenir les groupements, en particulier les groupements des femmes pour leur accès à la terre;
- Mettre en place des procédures transparentes de gestion;
- ExpLoiter le réseau du capital social;
- Définir des conditions douces pour inciter les migrants à réinvestir leurs ressources;
- Mettre en place des capacités de gestion;
- Mettre en place des fichiers de partenaires;
- Élaborer un fichier de référence sur la collectivité locale;
- Élaborer un fichier des personnes ressources natives de la collectivité locale;
- Solliciter les appuis des services techniques.

**Recommandations et bonnes pratiques**

- La FEPRODES a mis en place une mutuelle d'épargne et de crédit qui cible les femmes sans moyens des quartiers périphériques de Saint-Louis et des zones du nord. Cette mutuelle rassemble 346 groupements féminins et 4.500 membres. Elle travaille sur fonds propres. Pour diversifier ses activités, la FEPRODES a formulé un projet d'agroforesterie. Elle a obtenu un appui d'un partenaire. Mais le projet s'est retrouvé bloqué car les groupements féminins n'ont pas pu avoir accès à de bonnes terres de la part des CL, à l'exception d'une seule CR.
- Par contre, la communauté rurale de Sinthiang Coundara a cédé un terrain de 60 ha à côté du fleuve avec possibilité d'extension aux populations organisées de la communauté rurale pour leur projet d'agriculture, d'élevage et d'arboriculture. Cette facilité permet de développer des activités génératrices de revenus et offre des possibilités à la CL d'augmenter la collecte de recettes locales.

**Principales sources d'information**

- Loi n° 96-06 portant Code des Collectivités Locales;
- Loi n° 96-07 portant transfert de compétences;
- Support 4 ci-après sur les investissements.

**Support 4****Développement du partenariat**

« Comment attirer les investisseurs potentiels? »

<b>Approches stratégiques</b>	<b>Difficultés – Obstacles Pièges</b>	<b>Mesures incitatives</b>	<b>Besoins de renforcement des capacités des CL</b>
- Identifier les potentialités.	- Absence d'information et de données.	- Exploitation des outils et mécanismes existant.	- Appuyer les CL dans l'identification des potentialités et dans l'accès à des bases de données.
- Réaliser des équipements structurants; - Favoriser l'existence d'une main d'œuvre qualifiée.	- Réticence et méfiance des populations; - Absence de concertation.	- Mise en place de ligne de crédit pour les CL.	- Appuyer techniquement les CL.
- Développer des campagnes de marketing; - Sensibiliser les populations.	- Absence d'étude d'impact.	- Allègement des procédures.	- Former les CL en plaidoyer; - Former les CL en communication.
- Mobiliser les ressources locales.	- Absence d'assiette fiscale; - Absence de maîtrise de la fiscalité locale; - Absence de civisme fiscal.	- Allègement de la fiscalité locale; - Gestion transparente des ressources.	- Appuyer les CL dans les études sur la fiscalité décentralisée.

**Source**

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, juin 2003).

---

**Fiche N° 7: Le développement du partenariat avec les OCB**

---

**Question**

« *Comment valoriser la présence d'organisations communautaires de base dynamiques et engagées?* »

**Informations utiles**

Les organisations communautaires de base sont des partenaires privilégiés des collectivités locales pour la réalisation du développement local. Ces organisations expriment les capacités des populations. En particulier, les organisations des femmes, de par leur place dans la production, méritent une attention soutenue de la part des élus. Il en est de même que pour les associations de jeunes qui doivent faire l'objet d'attentions spécifiques.

Pour renforcer ce partenariat, le conseil peut aider les OCB à:

- Etre reconnu légalement et les recenser;
- Appuyer leurs initiatives prioritaires;
- Renforcer leurs capacités.

Le conseil doit entretenir avec les OCB un dialogue permanent à travers des cadres de concertation souples.

Pour leur part, les OCB doivent tenir informé le conseil rural. Elles doivent mobiliser leurs membres et les partenaires extérieurs, au bénéfice du développement de leur terroir.

***Recommandations et bonnes pratiques***

- A Tambacounda, un partenariat entre les producteurs de banane et un partenaire a permis de développer la filière banane par un autofinancement et par la mise en place d'un crédit. Cette opération a permis la valorisation de la banane locale, la création d'emplois plus rémunérateurs et le prélèvement d'impôts sur les revenus au bénéfice de la CL.
- Dans la commune de Kaolack, des jeunes se sont organisées (CODEKA) pour le ramassage des ordures par des charrettes. Cette opération a rencontré un succès auprès des populations. Ces jeunes organisés dans le CODEKA ont approché la municipalité pour disposer d'une convention.

Il est recommandé au conseil d'appuyer les démarches de reconnaissance légale des OCB. Cela constitue un bon investissement institutionnel qui permet au conseil d'avoir des interlocuteurs crédibles, dans le cadre du dialogue social.

***Principales sources d'information***

- Support 5 ci-après sur les OCB;
- Voir annexe.

**Support 5*****Développement du partenariat***

« Comment valoriser la présence d'organisations communautaires de base dynamiques et engagées? »

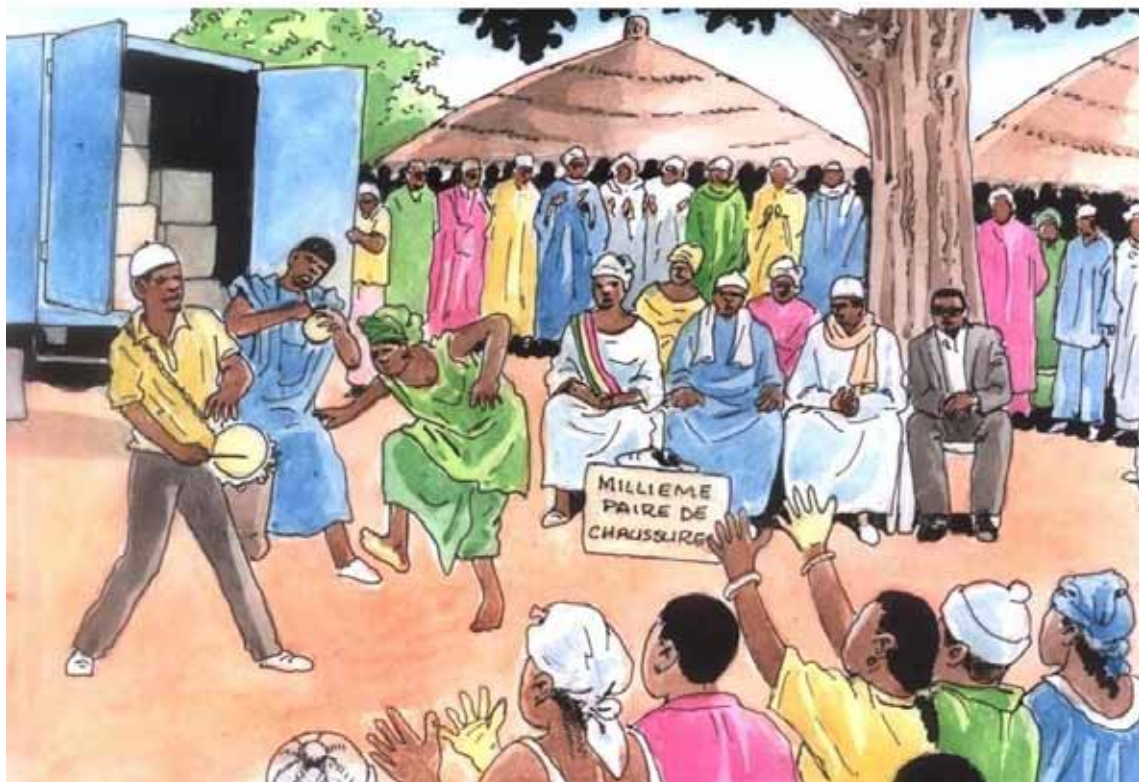
<b>Approches stratégiques</b>	<b>Difficultés – Obstacles Pièges</b>	<b>Mesures incitatives</b>	<b>Besoins de renforcement des capacités des CL</b>
- Identifier les OCB selon leur localisation au sein de la CL.	- Associations en grand nombre.	- Soutenir les OCB porteurs de projets prioritaires (éducation, santé, emploi, secteurs d'intervention) par des moyens financiers et organisationnels.	- Informer les élus sur les dispositions réglementaires relatives aux associations.
- Identifier des OCB selon les secteurs d'activités.	- Absence de reconnaissance légale.	- Signer des conventions avec les OCB dans des domaines relevant des compétences de la CL (contractualisation).	- Organiser des séminaires de formation entre responsables d'OCB et élus (au moins une session par an).
- Evaluer et sélectionner des OCB à travers une auto-évaluation et par des critères de dynamisme et d'engagement.	- Absence de moyens pour les OCB.	- Assister les OCB pour la formalisation juridique de leur statut.	- Rechercher des partenaires.
- Développer la coopération entre OCB	- Réticence, méfiance des OCB.	- Assister les OCB pour la création de cadres de concertation.	- Renforcer la professionnalisation des OCB.

**Source**

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, juin 2003).



## Thème IV: Les mécanismes et les outils



---

**Fiche N° 8: Les mécanismes et les outils**

---

**Question**

« *Quels sont les outils et mécanismes institutionnels et non institutionnels disponibles pouvant aider les collectivités locales et les différents partenaires dans la mise en œuvre de la MIDECL? »*

**Informations utiles**

Le conseil dispose d'un nombre important d'outils institutionnels. L'un des premiers est le PLD ou le PIC qui est un outil de pilotage du développement local.

Un autre outil majeur est le cadre stratégique de réduction de la pauvreté (CSRP) qui constitue pour l'État un outil majeur d'impulsion du développement économique. Le conseil doit en avoir une bonne connaissance car il est confronté, chaque jour, à la lutte contre la pauvreté.

Le conseil dispose également d'outils dits non institutionnels en nombre important. Ces outils sont élaborés pour répondre à des besoins précis. C'est le cas, par exemple, des GTT mis en place par le programme DGL Felo avec les CL partenaires du programme. Ces GTT apportent des appuis divers au conseil et aux autres partenaires.

**Recommandations et bonnes pratiques**

- Le conseil qui dispose d'un PLD ou d'un PIC augmente sa visibilité au niveau de ses différents partenaires;
- Au plan institutionnel, les textes ont prévu des outils et mécanismes de coordination et de planification du niveau national au niveau local, en passant par le niveau régional.

**Principales sources d'information**

- Loi n° 96-06 portant Code des Collectivités Locales;
- Loi n° 96-07 portant transfert de compétences;
- Direction des Collectivités Locales;
- Centre d'expansion rurale;
- Agence régionale de développement du ressort;
- Support 6 ci-après sur les principaux outils et mécanismes institutionnels;
- Support 7 ci-après sur quelques outils non institutionnels;
- Support 8 ci-après sur une simulation d'utilisation des outils par le conseil.

## Support 6

### *Principaux outils et mécanismes institutionnels*

#### *Niveau national*

- Le conseil interministériel sur l'administration territoriale: Il donne un avis consultatif sur la politique de déconcentration de l'État;
- Le conseil interministériel sur l'aménagement du territoire: Il donne un avis consultatif sur toutes modifications des limites territoriales et du nombre des collectivités;
- Le conseil national de développement des collectivités: Il est chargé d'établir le bilan annuel de l'évolution des collectivités locales et de proposer toutes orientations appropriées. Il établit également annuellement le bilan de la coopération décentralisée. Il est présidé par le Chef de l'État. C'est un mécanisme majeur de suivi des CL;
- Une commission nationale d'assistance aux centres d'expansion rurale: Elle est consultée sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des programmes de développement à la base;
- Le plan d'orientation pour le développement économique et social (PODES): Il constitue le cadre national de planification;
- Le plan triennal d'investissements prioritaires;
- Le Fonds de Dotation de la Décentralisation;
- Le Fonds d'Équipement des Collectivités Locales;
- Les agences, projets et programmes mis en place par l'État avec le soutien de ses partenaires extérieurs (voir en annexe les fiches d'accès à certains fonds);
- Les différents programmes nationaux: santé, éducation, environnement, eau, etc;
- Les services déconcentrés de l'Etat.

#### *Niveau régional et local*

- Le plan régional de développement intégré (PRDI);
- Le plan local de développement (PLD);
- Les plans d'investissements communaux (PIC);
- L'Agence régionale de développement;
- Le contrat-plan;
- Le schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT);
- Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU);
- Le plan directeur d'urbanisme (PDU);
- Le comité économique et social;
- Le comité régional de développement;
- Le comité départemental de développement;
- La commission régionale des contrats de l'administration;
- Les conventions;
- Le comité régional paritaire;
- Le comité local de développement;
- Les différentes commissions.

#### *Source*

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, Juin 2003).



## Support 7

### *Outils non institutionnels*

- Guichet d'information;
- Forum;
- Guide;
- Affiche;
- Crieur public;
- Radios communautaires;
- Marketing social;
- Fiches techniques simplifiées;
- Atelier de planification de stratégie;
- Fiche de collecte de données;
- Fiche de point de vue;
- Questionnaire;
- Répertoire;
- Grille de traitement;
- Cadre logique d'analyse de la situation;
- Carte économique de la localité;
- Forum local du partenariat;
- Fiche de recensement des personnes ressources;
- Fiche de recensement des associations;
- Fiches de suivi;
- Internet;
- GTT.

### *Source*

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, juin 2003).

**Support 8: Outils de mise en œuvre de la MIDECL***Simulation d'utilisation de certains outils par le conseil*

<b>Actions</b>	<b>Outils</b>
Elaboration d'une situation de référence dans tous les secteurs de développement	- Fiches de collecte de données; - Fiches d'enquêtes point de vue; - Cadres de concertation; - Forum; - ARD; - Comité économique et social.
Elaboration d'un PLD ou d'un PIC	- Cellule municipale de planification; - Commissions; - MAP, MARP; - Actes administratifs; - ARD; - Comité économique et social; - Plaquette de présentation.
Harmonisation et coordination	- CRD; - Conseil rural; - Conseil municipal; - Comité économique et social.
Mobilisation sociale	- Radios communautaires; - Crieur public; - Plan de communication.
Soutien des initiatives de développement économique à la base	- Forum; - Fiche de recensement; - Guichet d'information; - Micro-crédit; - Guide.
Mise en œuvre du PLD/PIC	- Conventions; - Contrats; - Services déconcentrés de l'Etat; - Fiches de suivi.

*Source*

- Atelier national sur la MIDECL (DGL Felo, Saint-Louis, juin 2003).



**Annexe 1: A remplir par le Maire/PCR ou ses services**

<b>Fichier des informations de référence (FIR)</b>			
<b>I. Identification</b>			
1.1 - Commune/Communauté rurale de: .....			
1.2 - Région: ..... Département: ..... Arrondissement: .....			
<b>II. Population</b>			
2.1 - Population: ..... (année) Hommes: ..... Femmes: ..... Jeunes: .....			
2.2 - Superficie: ..... Nombre de quartiers/villages: .....			
<b>III. Education - Santé</b>			
3.1 - Taux de scolarisation: ..... Filles: ... Garçons: ... Nombre écoles: ... Nombre de classes: ...			
3.2 - Nombre de postes de santé: ... Nombre de cases de santé: ... Autres: ...			
<b>IV. Conseil (mandat)</b>			
4.1 - Nombre d'élus: ..... Hommes: .... Femmes: .... Nombre de commissions techniques: ...			
4.2 - Budgets votés/exécutés: 2003: ..... 2002: ..... 2001: .....			
4.3 - Nom du PCR/Maire: ..... Téléphone: ..... Profession: .....			
4.4 - Nom du secrétaire municipal/Assistant communautaire: ..... Téléphone: ..... Profession: .....			
<b>V. Partenariat Local</b>			
5.1 - Nombre GIE: ..... Nombre ASC: ..... Nombre GPF: ..... Autres: .....			
5.2 - Nombre opérateurs privés: .....			
5.3 - Nombre associations des ressortissants à l'étranger: .....			
5.4 - Nombre de projets ou programmes partenaires: .....			
5.5 - Nombre de CL partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée: .....			
<b>VI. Potentiel économique</b>			
6.1 - Nombre équipements marchands: .....			
6.2 - Vocations économiques dominantes: .....			
6.3 - La carte physique de la CL			
6.4 - Les voies d'accès			

**Annexe 2: A utiliser par la CL pour recenser les OCB existantes au niveau de la commune/communauté rurale.**

<b>La fiche d'identification des OCB/GIE/ONG</b>		
<b>I. Identification</b>		
1.1 - Raison sociale: .....		
1.2 - Commune/Communauté rurale de: .....		
1.3 - Région de: .....		
1.4 - Département: .....		
1.5 - Arrondissement: .....		
<b>II. Localisation</b>		
2.1 - Adresse: .....		
2.2 - Téléphone: .....		
2.3 - Autres contacts: .....		
<b>III. Secteur d'activité</b>		
3.1 - Secteur d'activité principal: .....		
3.2 - Nombre d'années d'expériences dans le secteur: .....		
3.3 - Financement mobilisé pour l'activité principale: .....		
3.4 - Investissement: .....		
3.5 - Autres secteurs: .....		
<b>IV. Organisation</b>		
4.1 - Nombre de membres: .....	H: .....	F: .....
4.2 - Date de création: .....	N° d'agrément: .....	
4.3 - Date de mise en place du dernier bureau: .....		
4.4 - Nombre de femmes dans le bureau: .....		
4.5 - Date du dernier rapport technique produit: .....		
4.6 - Date du dernier rapport financier produit: .....		
4.7 - Date de la dernière assemblée générale: .....		
4.8 - Budgets: 2003: .....	2002: .....	2001: .....

**Annexe 3: A utiliser par la CL pour recenser les ressources humaines originaires de la CL basées localement ou à l'extérieur**

<b>Fiche d'identification des personnes ressources</b>	
<b>I. Identification</b>	
1.1 - Nom: .....	
1.2 - Prénom: .....	
1.3 - Date de naissance: .....	
1.4 - Lieu de naissance: .....	
1.5 - Attache éventuelle avec la collectivité locale: .....	
<b>II. Localisation</b>	
2.1 - Adresse: .....	
2.2 - Téléphone: .....	
2.3 - Adresse électronique: .....	
2.3 - Pour vous contacter le plus vite possible: .....	
<b>III. Domaine de compétence</b>	
3.1 - Diplôme principal, année et lieu: .....	
3.2 - Domaine principal de compétence: .....	
3.3 - Nombre d'années d'expériences dans le domaine: .....	
3.4 - Autres domaines de compétence: .....	

**Annexe 4: Quelques adresses utiles à compléter par la CL concernée**

<b>Structures</b>	<b>Adresses</b>	<b>Téléphone/Fax</b>
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales	Boulevard de la République	821 19 10; 821 05 42 (F)
Ministère des Affaires Etrangères	BP 4044	823 42 84
Direction des Organisations Internationales (DOI)	Place de l'indépendance BP 4044	823 62 71
Ministère de l'Education Nationale	Rue Calmette, BP 4025	849 54 54
Ministère de l'Agriculture	Boulevard de la République	889 13 33
Ministère de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention	BP 4022	823 10 88
Ministère de l'Environnement	Building administratif, 2 <sup>ème</sup> étage	849 73 92
Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale	Building administratif	823 10 88
Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique	Building administratif, 4 <sup>ème</sup> étage	849 70 00; 823 87 16 (F)
Ministère des Infrastructures, de l'Equipeement et du Transport	ex Camp Lat Dior, Corniche	823 83 51; 823 82 79 823 82 76
Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	BP 4029	823 91 27; 823 35 94 (F)
Ministère du Commerce	BP 4029	849 70 00; 822.95.42 (F)
Ministère des PME et de la Microfinance	Avenue L. S. Senghor	849 70 00
Ministère de l'Industrialisation et de l'Artisanat	BP 4037, Dakar RP	822 96 26
Ministère de l'Entreprenariat Féminin		842 57 14
Ministère de la Justice	BP 4030 8 <sup>ème</sup> étage Building administratif	849 70 70; 823 50 24 (F)
Ministère du Tourisme	BP 4049	821 11 26
Ministère de la Pêche	BP 4050	849 70 00
Direction de la Planification	8 rue Dr Guillet BP 4010	823 88 91
Direction de la Prévision et de la Statistique		824 03 01
Direction de l'Aménagement du Territoire	Immeuble Sorano	822 15 77
Centre de Suivi Ecologique	Fann résidence	825 80 66
Direction de la Météorologie Nationale	Aéroport Dakar Yoff	820 08 51
Direction des Collectivités Locales	26 x 28 Rue Felix Faure	821 03 94
Agence de Régulation de l'Electricité	Camp Lat Dior Avenue Peytavin	849 04 59
Agence de Régulation des Télécommunications	Fann résidence BP 14130	869 03 69
CNCR	8 Bld de l'Est Point E	824 57 71
SENELEC	28, rue Vincens	839 30 00; 823 82 46 (F)
SDE	Avenue André Peytavin	839 37 37; 839 37 05 (F)
SONATEL	Accueil commercial Médina Av Malick Sy	822 25 00
SONES	Hann, route du Front de terre	839 78 00; 832 20 38 (F)
Gouvernance	Place de l'indépendance	821 19 73
Préfecture	Place de l'indépendance	821 67 22
Sous-préfecture	Place de l'indépendance	822 77 83
ARD	Hôtel de région place de l'indépendance	842 35 35

---

**Annexe 5:     Fiche d'accès au financement de l'AATR**

---

L'AATR est un programme annuel d'entretien routier. Il intervient sur le réseau routier classé (national, transnational, régional, autoroute, etc.).

**Question**

«Comment accéder aux fonds de l'AATR?»

**Réponses**

L'accès à ces fonds repose sur les critères d'intervention suivants:

- Les routes rurales qui traversent les CL peuvent être aménagées;
- L'AATR travaille sur la base d'objectifs annuels;
- L'AATR fait ses prévisions de réalisation selon les priorités de routes les plus dégradées;
- Les actions d'entretien sont inscrites dans le cadre d'un programme triennal;
- Un programme d'entretien routier annuel (PERA) est ensuite élaboré sur la base de ce programme triennal;
- Les CL peuvent faire des demandes de routes en terres adressées au Ministère de l'Équipement qui le répercute à l'AATR;
- Toute nouvelle construction est financée par l'intermédiaire des bailleurs de fonds;
- L'AATR élabore les TDR, sélectionne les bureaux d'études et entreprises; elle supervise l'exécution des projets.

**Source**

- Fiche de présentation de l'AATR.

*NB: Il est suggéré d'envoyer directement la demande aux bailleurs ciblés et d'envoyer une copie au Ministère de l'Équipement et à l'AATR*

**Annexe 6: Fiche d'accès à l'AFDS****Question**

« Comment accéder aux fonds de l'AFDS? »

**Réponse**

Les bénéficiaires peuvent recevoir, selon le type d'appui demandé, un financement de l'AFDS. Ils sont éligibles selon les conditions ci-après:

Bénéficiaires	Types d'appui	Contenu	Critères d'éligibilité
Organisations communautaires de base (OCB)	Micro-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'accès aux services de base;</li> <li>- Réalisation d'infrastructure et d'équipement de base.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande émane de la communauté;</li> <li>- La méthode d'élaboration du projet est participative et clairement définie;</li> <li>- Le document est établi suivant le modèle de demande de micro-projets retenu par l'AFDS;</li> <li>- La cohérence avec les stratégies sectorielles développées (carte sanitaire, PLD/PIC) et qui n'entrent pas en concurrence avec les activités déjà programmées par d'autres projets;</li> <li>- Pour les micro-projets d'amélioration de l'accès aux équipements, la requête doit être inférieure à 5.000 dollars des États-Unis d'Amérique;</li> <li>- Pour les micro-projets de construction d'infrastructures de base; la requête doit être inférieure à 30.000 dollars des États-Unis d'Amérique avec un apport de la collectivité de 5%.</li> </ul>
Groupes vulnérables (GV)	Sous-projet dont:	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant.</li> </ul>	
	Accès aux services de micro-finance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités;</li> <li>- Financement d'activités génératrices de revenus (AGR).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identité des auteurs et bénéficiaires est claire et complète;</li> <li>- Le sous-projet présenté ne doit pas dépasser 8.000 dollars des États-Unis d'Amérique avec une contribution des populations de 10% dont 5% en espèces.</li> </ul>



**Réponse (suite)**

Bénéficiaires	Types d'appui	Contenu	Critères d'éligibilité
Groupes vulnérables (GV)	Renforcement des capacités des OCB et GV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en gestion à la base;</li> <li>- Amélioration des capacités d'organisation, de planification et de gestion des activités de développement communautaire;</li> <li>- Implication des bénéficiaires dans le suivi et l'évaluation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre une structure légalement constituée;</li> <li>- Etre en activités depuis au moins un an;</li> <li>- Offrir des services de collecte d'épargne et/ou de crédit accessibles aux populations démunies;</li> <li>- Avoir au moins 500 clients dont au moins 30% sont des femmes ou des jeunes;</li> <li>- Avoir au moins 30% de femmes membres/bénéficiaires;</li> <li>- Avoir élaboré un plan de travail de 5 ans avec des indicateurs d'autosuffisance opérationnelle ainsi qu'un programme viable de micro-finance.</li> </ul>
	Sous-projet: Systèmes financiers décentralisés (mutuelle d'épargne et de crédit, groupements d'épargne et de crédit, organisations signataires de convention cadre avec MEF, associations villageoises; ONG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités;</li> <li>- Organisation;</li> <li>- Amélioration des systèmes de gestion.</li> </ul>	

**Source**

- Exploitation Fiche de présentation de l'AFDS.

**Annexe 7: Fiche d'accès à l'ASER****Question**

« Comment accéder aux projets d'électrification rurale de l'ASER? »

**Réponse**

L'ASER conduit les différentes actions d'électrification rurale selon les modalités suivantes:

Étapes	Actions	Modalités de mise en oeuvre
Conception	Appui technique dans l'élaboration des plans (prise en compte des orientations stratégiques nationales et contrôle de conformité)	- Existence d'une bonne organisation sociale; - Avoir un partenaire financier pouvant apporter 60 à 70% du montant global des investissements; - Saisir officiellement l'ASER.
Programmation	Appui technique	- Mise à disposition par l'ASER de l'expertise nécessaire à la réalisation des études techniques et à l'élaboration des business plan; - Assistance dans la procédure d'acquisition d'une licence ERIL.
Mise en oeuvre	Appui financier et contrôle	- Appui financier à hauteur de 30 à 40% du montant des investissements; - Suivi et contrôle pour assurer une bonne exécution du projet conformément aux normes.

**Source**

- ExpLoitation documentation de présentation de l'ASER

---

**Annexe 8:     Fiche d'accès au PADELU**

---

**Question**

« *Quelles sont les catégories de travaux éligibles et les critères d'éligibilité aux fonds du PADELU? »*

**Réponse**

Les partenaires, les catégories de travaux éligibles et les conditions d'éligibilité aux fonds du PADELU sont présentés ci-après. Les activités du PADELU sont structurées autour de 3 volets:

- Volet infrastructure: eau, assainissement, éducation, santé;
- Volet génération de revenus;
- Volet communication, formation, renforcement des capacités pour permettre une meilleure appropriation des projets.

**Source**

- ExpLoitation Fiche de présentation du PADELU et entretien avec un responsable du programme.

**Annexe 9: Fiche d'accès au programme de lutte contre la pauvreté****Question**

« Quelles sont les conditions d'octroi des fonds du PLCP? »

**Réponse**

Les cibles et les conditions d'octroi des fonds du PLCP sont présentées dans le tableau ci-après:

Secteurs d'activités	Groupes cibles	Conditions d'octroi SFD responsabilisés pour financer les projets suivant des conditions de crédit variables en fonction de la catégorie sociale: 3 guichets seront mis en place		
		Guichet 1: Groupes cibles vulnérables	Guichet 2: Associations ou groupements de jeunes ou de femmes	Guichet 3: PME
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confection/artisanat;</li> <li>- Commerce;</li> <li>- Embouche bovine et maraîchage;</li> <li>- Prestations de services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes cibles vulnérables;</li> <li>- Groupements ou associations de femmes, des jeunes;</li> <li>- Personnes du 3ème âge à revenus faibles (précaires), handicapés ou non;</li> <li>- Femmes entrepreneurs, PME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'apport personnel;</li> <li>- Caution solidaire plus contrat légalisé</li> <li>- Taux d'intérêt: 12% l'an;</li> <li>- Montant plafond de 100.000 FCFA l'an (6 mois minimum).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport non exigé;</li> <li>- Caution solidaire plus contrat légalisé;</li> <li>- Taux d'intérêt: 13% l'an;</li> <li>- Montant plafond de 1.500.000 FCFA l'an (12 mois maximum).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport = 10% du montant sollicité;</li> <li>- Garantie: caution solidaire ou nantissement et contrat légalisé;</li> <li>- Taux d'intérêt: 14% l'an;</li> <li>- Montant plafond de 3.000.000 FCFA l'an (18 mois maximum).</li> </ul>

**Source**

- Exploitation documentation du PLCP.

---

**Annexe 10: Fiche d'accès au programme national d'infrastructures rurales**

---

**Question**

« *Quelles sont les conditions d'accès aux fonds du PNIR? »*

**Réponse**

Les activités et les critères d'éligibilité aux fonds du PNIR sont présentés ci-après.

**Activités du PNIR**

Le PNIR est un projet de 12 ans mis en œuvre en 3 phases. La phase 1 (2001-2004) comprend les volets suivants:

*Volet 1*

L'appui au processus de développement rural décentralisé (sur 90 CR), avec des activités sur la réforme de la fiscalité et des finances locales ainsi que celles de renforcement des capacités des entités locales (CR, CERP, etc.) et nationales (CNDCL, direction des collectivités locales, association nationale des conseillers ruraux, comité de pilotage, etc.) pour un développement rural décentralisé réel.

*Volet 2*

Le Fonds d'Investissement local (FIL) qui permet de satisfaire les besoins prioritaires en infrastructures sociales et économiques des 60 CR, maîtres d'ouvrage, retenues pour cette phase 1. Le montant prévu est de 70.000 \$US par CR. Pour le FIL, le PNIR apporte 80%, la CR, 5%, et les bénéficiaires, 15%.

Le FIL comprend:

- Un fonds d'Investissement rural (FIR) destiné aux infrastructures communautaires;
- Un fonds d'appui à l'innovation (FAI) pour des activités génératrices de revenus.

*Volet 3*

Le programme de désenclavement qui s'occupera de l'amélioration des pistes rurales.

*Volet 4*

La coordination, le suivi et l'évaluation qui constituent un outil de gestion du programme.

**Critères d'éligibilité**

Les communautés rurales bénéficiaires de l'appui du programme sont sélectionnées sur la base de critères approuvés par le comité de pilotage. Pour accéder aux fonds FIL (infrastructures communautaires) et pistes de désenclavement, le micro-projet doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Avoir été identifié comme prioritaire par les populations selon un processus participatif;
- Avoir été reconnu par la CR comme une action prioritaire inscrite dans le plan local de développement (PLD) élaboré par les populations et approuvé par le conseil rural;

- La contribution du conseil rural au coût d'investissement des micro-projets communautaires représente 20% du coût global pour les infrastructures et 5% pour les pistes;
- Appartenir à la catégorie d'infrastructures communautaires à financer (infrastructures sociales communautaires, activités génératrices de revenus, pistes communautaires);
- Ne pas constituer un double emploi avec les autres infrastructures similaires déjà existantes dans le village ou la CR;
- Le micro-projet ne doit pas avoir un impact négatif sur l'environnement.

### ***Accompagnement***

Un opérateur privé (ONG ou bureau d'études) est mis à la disposition des CR retenues, par la direction des collectivités locales, pour les aider à bien s'acquitter de leur rôle dans le cadre du PNIR.

### **Source**

- Exploitation documentation de présentation du PNIR.





## *Décentralisation, Gouvernance Locale, Progrès*

### *Siège*

**ARD, Inc.  
159 Bank Street, Third Floor  
P.O. Box 1397  
Burlington, VT 05402 USA  
Tel: (802) 658-3890  
Fax: (802) 658-4247**

---

### *Bureau au Sénégal*

**ARD, Inc.  
Rue 2 X Boulevard de l'Est, Point E  
BP 5864 – Fann  
Dakar, Sénégal**

**Tel: [221] 865.12.00  
Fax: [221] 825.97.07  
Email: [office@ard.sn](mailto:office@ard.sn)**